

**Bureau des installations et travaux réglementés
pour la protection des milieux**
Affaire suivie par : SS
Dossier n°2025-252-MED

Marseille, le **29 OCT. 2025**

**Arrêté n°2025-252-MED portant mise en demeure
de la société T'nb France de respecter les prescriptions réglementaires
applicables à son installation de stockage logistique
sur la commune de Salon-de-Provence**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
préfet des Bouches-du-Rhône
préfet de police des Bouches-du-Rhône**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1, L.512-7-6, L.514-5, R.512-46-25, R.512-46-27 et R.512-75-1 ;

VU le décret du 3 janvier 2025 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du 12 mars 2025 portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, en outre préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du 13 septembre 2023 portant nomination de madame Marie-Pervenche PLAZA, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté du 17 février 2025 portant délégation de signature à madame Marie-Pervenche PLAZA, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, secrétaire générale adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique n° 1510 y compris ceux relevant de l'une ou plusieurs des rubriques n°1530 et 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°2009-415A du 5 mai 2011 autorisant la la société T'nb France à exploiter un entrepôt couvert de stockage logistique sur la commune de Salon-de-Provence ;

VU le dossier de porter à connaissance « extension d'un entrepôt logistique » du 3 août 2021 ;

VU le rapport de l'inspection de l'environnement du 5 septembre 2025 relatif à sa visite du 31 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT que lors de sa visite du 31 juillet 2025, l'inspection de l'environnement a constaté les faits suivants :

- le renouvellement, au moins tous les 3 ans, de l'exercice de défense contre l'incendie n'a pas été réalisé par l'exploitant,
- le plan de défense incendie (PDI) n'est pas à jour, suite à la création de deux nouveaux bâtiments de stockage ;

CONSIDÉRANT que ces constats caractérisent un manquement aux dispositions des arrêtés ministériel du 11 avril 2017 et préfectoral du 5 mai 2011 susvisés ;

CONSIDÉRANT que ces manquements constituent une atteinte à la protection du personnel ainsi qu'aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT la procédure contradictoire menée auprès de l'exploitant par l'envoi du projet d'arrêté préfectoral en lettre recommandée avec accusé de réception notifiée le 13 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT les observations portant sur le projet d'arrêté préfectoral reçues par mail en date du 26 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société T'nb France de régulariser son installation et de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - La société T'nb France exploitant une installation de stockage logistique en entrepôts couverts, rue Nicolas Joseph Cugnot – parc d'activité de la Crau – à Salon-de-Provence, est mise en demeure de respecter les dispositions

- du point 13 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 susvisé, en réalisant :
 - un exercice de défense incendie ;
 - un compte-rendu de l'exercice et le tenir à la disposition de l'inspection des installations classées.
- du point 23 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 et de l'article 7.6.7 de l'arrêté préfectoral du 5 mai 2011 et susvisés, en réalisant :
 - la mise à jour de son plan de défense incendie.

Ces éléments devront être réalisés et transmis dans un **délai de 2 mois** à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 - Sanctions

Dans le cas où l'obligation prévue à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

Article 3 - Publicité

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône pendant une durée minimale de deux mois en vue de l'information des tiers, en application de l'article R.171-1 du code de l'environnement.

Article 4 - Délais et voies de recours

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Marseille, dans les délais prévus à l'article R.421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté, par voie postale (31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 02) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5 - Exécution

- Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
 - Le sous-préfet d'Aix-en-Provence,
 - Le maire de Salon-de-Provence,
 - Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-côte d'Azur,
 - Le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,
 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône,
- et toutes autorités de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale adjointe



Marie-Pervenche PLAZA

